

Mon contrat d'énergie est clôturé et j'avais payé une garantie à mon fournisseur. Quand me sera-t-elle remboursée ?

Notre réponse

Si vous avez payé toutes vos consommations au moment de la clôture de votre contrat, la garantie doit vous être **remboursée dans les 30 jours qui suivent la date de la facture de clôture**.

Références légales

- Article 7§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 7§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 27/08/20